



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°78-2023-030

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2023

# Sommaire

## **DDFIP / Secrétariat**

78-2023-02-06-00002 - Arrêté relatif aux modalités d'ouverture au public des services de la Direction départementale des Finances publiques des Yvelines (2 pages)

Page 3

## **DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière**

78-2023-02-06-00001 - ARRETE délivrant un agrément à Monsieur Baptiste MIEZ pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé VLC CONDUITE situé 8 avenue du Bois à LES CLAYES-SOUS-BOIS (78340) (4 pages)

Page 6

## **DDT / Service de l'environnement**

78-2023-02-06-00003 - Arrêté portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses en vue d'effectuer des comptages nocturnes d'animaux de l'espèce de cerf élaphe (cervus elaphus) dans le département des Yvelines (4 pages)

Page 11

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /**

78-2023-02-03-00004 - 3 A GESTION - 03 (2 pages)

Page 16

78-2023-02-03-00005 - AVEC TOI - 03 (2 pages)

Page 19

78-2023-02-03-00006 - JEV Jardins Espaces Verts - 03 (2 pages)

Page 22

## **Préfecture des Yvelines /**

78-2023-02-03-00007 - Arrêté de délégation de signature relative à l'ordonnancement des dépenses et des recettes et à l'exécution budgétaire des agents de la préfecture des Yvelines (7 pages)

Page 25

## **SNCF RESEAU / Direction Juridique et de la Conformité Département**

### **Gouvernance et Affaires Institutionnelles**

78-2023-01-30-00006 - Décision de déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis lieudit Les Plissons sur la commune de MEZY SUR SEINE, parcelle cadastrée ZD 234 (8 pages)

Page 33

DDFIP

78-2023-02-06-00002

Arrêté relatif aux modalités d'ouverture au public des services de la Direction départementale des Finances publiques des Yvelines



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DES YVELINES  
16, AVENUE DE SAINT CLOUD  
78 018 VERSAILLES CEDEX

**Arrêté relatif aux modalités d'ouverture au public des services  
de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines**

**Le Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2021-07-21-00015 du 21 juillet 2021 relatif aux modalités d'ouverture au public des services de la Direction départementale des Finances publiques des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-08-31-00008 du 31 août 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines ;

Vu la décision n°78-2022-09-01-00032 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature aux responsables des pôles pilotage et ressources et gestion fiscale et à leurs adjoints, ainsi qu'au responsable de la mission départementale Risques et Audit ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les services de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines sont ouverts au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30. La liste des communes d'implantation est précisée dans l'annexe n°1.

**Article 2**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°78-2021-07-21-00015 du 21 juillet 2021. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines, et sera affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Versailles, le **- 6 FEV. 2023**

Par délégation du Préfet,

Pour le Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,  
Directeur du pôle pilotage et ressources

Dominique GROSJEAN

Communes d'implantation	
	Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 du lundi au vendredi
	CFP Trappes
	Tous les services de St-Quentin-en-Yvelines
	Tous les services de Houilles
	Tous les services de Mantes-la-Jolie
	Tous les services des Mureaux
	Tous les services de Plaisir
	Tous les services de Poissy
	Tous les services de Rambouillet
	Tous les services de St-Germain-en-Laye
	Tous les services de Versailles (1)
Fermeture les après-midi	

(1) hors services de direction du 16 Avenue de Saint Cloud

DDT

78-2023-02-06-00001

ARRETE délivrant un agrément à Monsieur  
Baptiste MIEZ pour l'exploitation d'un  
établissement d'enseignement, à titre onéreux,  
de la conduite des véhicules à moteur et de la  
sécurité routière dénommé VLC CONDUITE  
situé 8 avenue du Bois à LES CLAYES-SOUS-BOIS  
(78340)

## ARRÊTÉ

**délivrant un agrément à Monsieur Baptiste MIEZ pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé VLC CONDUITE situé 8 avenue du Bois à LES CLAYES-SOUS-BOIS(78340)**

Le Préfet,

Officier de la Légion d'honneur,

Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L. 211-2, L. 211-4, L. 211-6, L. 212-1, L. 212-4, L. 213-1, L. 213-6, R. 211-3, R. 211-5-1, R. 212-1, R. 212-4, R. 213-1, R. 213-2, R. 213-2-1, R. 233-1 et R. 411-10,

**Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite »,

**Vu** le décret ministériel n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière,

**Vu** l'arrêté du ministre chargé des transports n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**Vu** l'arrêté n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2022-08-04-00003 du 4 août 2022 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines,

**Vu** l'arrêté n° 78-2022-03-21-00003 du 14 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2023-01-09-00002 du 9 janvier 2023 portant subdélégation de la signature de Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines,

**Vu** la demande présentée le 16 décembre 2022 par **Monsieur Baptiste MIEZ**, gérant de la SARL MIEZ CONDUITE, en vue de solliciter un agrément pour la création d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **VLC CONDUITE** situé **8 avenue du Bois à LES CLAYES-SOUS-BOIS (78340)**,

**Vu** que la demande d'agrément remplit toutes les conditions réglementaires,

## ARRÊTE

**Article 1er** - Un agrément préfectoral référencé **E 23 078 0008 0** est délivré à **Monsieur Baptiste MIEZ**, gérant de la SARL MIEZ CONDUITE, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **VLC CONDUITE** situé **8 avenue du Bois à LES CLAYES-SOUS-BOIS (78340)**.

**Article 2** - Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée 2 mois avant l'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3** - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **B - AAC**

**Article 4** - Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement est fixé à 15 personnes.

**Article 5** - Il doit être affiché dans le local, de manière visible :

- les programmes de formation conformes aux objectifs pédagogiques retenus par le référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ;
- le présent arrêté portant agrément de l'établissement ;
- l'interdiction de fumer et de vapoter (code de la santé publique).

**Article 6** - Un contrat doit être signé entre le candidat et l'établissement d'enseignement de la conduite. Il doit comporter les mentions suivantes :

1. S'agissant des parties contractantes :
  - la raison ou la dénomination sociale de l'établissement, le nom de l'exploitant et l'adresse de l'établissement agréé, le numéro et la date de l'agrément, la mention de la compagnie et du numéro de la police d'assurance prévue par l'article L. 211-1 du code des assurances,
  - le nom et l'adresse du candidat;
2. L'objet du contrat;
3. L'évaluation du niveau du candidat avant l'entrée en formation, notamment le nombre prévisionnel d'heures de formation, lorsque cette évaluation est obligatoire;
4. Le programme et le déroulement de la formation;
5. Les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre pour la formation et l'évaluation du candidat;
6. Les démarches administratives et formalités nécessaires faites éventuellement par l'établissement en nom et place du candidat;
7. Les obligations des parties : engagement de l'établissement à dispenser la formation et à présenter le candidat aux épreuves en fournissant les moyens nécessaires, engagement du candidat à respecter les prescriptions pédagogiques et le calendrier de la formation et de l'examen;
8. Les conditions de résiliation ou de rupture du contrat et les modalités financières qui s'y attachent;
9. Le tarif des prestations de formation quelle qu'en soit la forme et le tarif des éventuelles prestations administratives;
10. Les modalités de paiement qui doivent préciser l'échelonnement des paiements;
11. L'existence ou l'absence de souscription par l'établissement à un dispositif de garantie financière permettant le remboursement au candidat des sommes trop perçues en cas de défaillance de l'établissement. En cas de souscription, le nom du garant et le montant de la garantie devront être mentionnés.

**Article 7** - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé. Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.



**Article 8** - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 et par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisés.

**Article 9** - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

**Article 10** - Le directeur départemental des territoires des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et notifié à Monsieur Baptiste MIEZ, représentant l'établissement VLC CONDUITE. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur). Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Versailles, le

06 FEV. 2023

Pour le Préfet des Yvelines et par délégation  
Le directeur départemental des territoires  
et par délégation

Le D.P.C.S.R.  
Chef du Bureau d'Éducation Routière

Richard HUA



DDT

78-2023-02-06-00003

Arrêté portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses en vue d'effectuer des comptages nocturnes d'animaux de l'espèce de cerf élaphe (*cervus elaphus*) dans le département des Yvelines



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires**  
Service de l'Environnement

**Arrêté n° 78-2023-02-  
portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses en vue d'effectuer  
des comptages nocturnes d'animaux de l'espèce cerf élaphe (*cervus elaphus*)  
dans le département des Yvelines**

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment son article L. 425-4,
- VU** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de monsieur Jean-Jacques BROU en qualité de préfet des Yvelines,
- VU** l'arrêté ministériel du 1er août 1986, notamment le I de l'article 11 bis, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant, dans un but de repeuplement, modifié par l'arrêté du 31 juillet 1989,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 78-2022-03-14-00003 du 14 mars 2022, portant délégation de signature à monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des Territoires des Yvelines,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 78-2023-01-09-00002 du 9 janvier 2023 portant subdélégation de la signature de monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des Territoires des Yvelines,
- VU** les bilans de comptages de cervidés transmis à la direction départementale des Territoires et présentés en séance plénière de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage par la fédération interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France,
- VU** la demande en date du 25 janvier 2023 du président de la fédération interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France,

**Considérant ce qui suit :**

Le classement du cerf élaphe comme espèce de gibier dans le département des Yvelines.

Les mœurs principalement nocturnes de cette espèce.

La possibilité pour l'autorité administrative de délivrer des autorisations particulières d'utilisation de sources lumineuses pour des opérations de comptage d'espèces de gibier, à des fins scientifiques ou de repeuplement. La nécessité de procéder à des comptages afin d'évaluer les effectifs des populations de cerf élaphe, et en vue de définir, sur chaque unité de gestion cynégétique, des plans de chasse adaptés à l'état des populations de cette espèce.

La nécessité de réserver l'autorisation dérogatoire à des personnes compétentes et nominativement désignées par la décision préfectorale.

L'absence d'effet direct ou significatif des opérations objet du présent arrêté sur l'environnement, qui n'a par conséquent pas à être soumis à la participation du public.

Sur proposition du directeur départemental des Territoires,

## ARRÊTE

**Article 1 :** La fédération interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France, représentée par son président, est autorisée, dans les conditions précisées dans les articles ci-après, à utiliser des sources lumineuses aux fins de procéder à des comptages nocturnes d'animaux de l'espèce cerf élaphe, sur le territoire du département des Yvelines.

**Article 2 :** Trente-sept chasseurs, proposés par la fédération interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France et dont le nom figure ci-dessous, sont habilités, en qualité de responsables d'opérations de comptage, à bénéficier de l'autorisation dérogatoire, objet de l'article 1 :

Nom	Commune de résidence
M. Frédéric GOUHIER	CAHAIGNES
M. Ronan TABOUREL	BOIS JEROME
M. Pierre ROULAND	BOURDONNE
M. Frédéric GALLIENNE	VERT LE PETIT
M. Jérôme BABAULT	VALPUISEAUX
M. Anthony HAYE	HANCHES
M. Alain LEFAUCHEUX	DANCOURT
M. Pascal PAILLEAU	GAZERAN
Mme. Alice TONNELIER	RAMBOUILLET
M. Hervé BELOT	PRUNAY EN YVELINES
M. François MARIE	ST LEGER EN YVELINES
M. Guillaume LEMETAYER	GAZERAN
M. Armand LEMETAYER	GAZERAN
M. Christophe LE BEGUEC	BAZOCHES/GUYONNE
M. Jean-Pierre ALLAINES	EPERNON
Mme. Cassandra METIVIER	SAINT REMY L'HONORE
M. Yannick PROUTHEAU	LES BREVIAIRES
M. Didier CAMPE	ABLIS
M. Jean-Luc TEMOIN	LES BREVIAIRES
M. Alain VANSON	RAMBOUILLET

Arrêté n° 78-2023-02-  
portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses en vue d'effectuer des comptages nocturnes  
d'animaux de l'espèce cerf élaphe (*cervus elaphus*) dans le département des Yvelines

M. Sylvain TREGUIER	ST LEGER EN YVELINES
M. Charles GOUBERT	RAMBOUILLET
M. Jean-Michel POUPART	GRESSEY
M. James ARDHUIN	ST LEGER EN YVELINES
M. Cédric CIPRIANI	RAMBOUILLET
M. Florian GATELLIER	RAMBOUILLET
M. Cédric CORCUFF	RAMBOUILLET
M. Aodren VINET	RAMBOUILLET
M. Frédéric SAMSON	GENAINVILLE Cedex
M. Fabrice BUTTON	GENAINVILLE Cedex
M. Jean-Pierre ASTRUC	GENAINVILLE Cedex
Mme Julie DAVID	GENAINVILLE Cedex
M. Patrick LE GUILLOUS	ST LUBIN DE LA HAYE
M. Dominique FERRANDIN	GILLES
M. Marc CHARNIER	GENAINVILLE Cedex
Mme. Pauline SERRA	RAMBOUILLET
M. Maxime THIRY	RAMBOUILLET

**Article 3** : les opérations de comptage nocturne, objet de l'article 1, sont réalisées dans le respect des dispositions suivantes :

Modalités d'intervention :

- les comptages s'effectuent sous l'encadrement des techniciens de la fédération interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France,
- chaque responsable d'une opération de comptage doit être muni d'une copie du présent arrêté qui lui sera transmis par la fédération interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France et présentée en cas de contrôle,
- les opérations se déroulent de nuit entre 20 h et 4 h du matin,
- chaque responsable d'une opération de comptage veille au respect de la méthodologie de comptage utilisée,
- le nombre de phares mobiles est limité à deux par véhicule,
- préalablement à toute opération de comptage, le responsable de l'opération informe, au plus tard 24 heures à l'avance, le service de gendarmerie ou de police territorialement compétent, ainsi que le Service interdépartemental de l'Office français de la biodiversité ([sid78-95@ofb.gouv.fr](mailto:sid78-95@ofb.gouv.fr)), en précisant : les dates d'interventions, les communes ou cantons prospectés, les parcours empruntés, les horaires prévisionnels de début et fin de comptage, la composition prévisionnelle des équipes, le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule employé,
- chaque responsable d'une opération de comptage peut désigner des accompagnants pour l'appuyer dans la bonne réalisation de l'opération,
- les comptages s'effectuent du 1<sup>er</sup> au 31 mars inclus de chaque campagne.

**Article 4** : Un compte-rendu d'opération intégrant un bilan des comptages est adressé à la direction départementale des Territoires ([ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr](mailto:ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr)) par la fédération interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France, à la fin et avant le 30 avril suivant chaque campagne de comptage.


Arrêté n° 78-2023-02-  
portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses en vue d'effectuer des comptages nocturnes  
d'animaux de l'espèce cerf élaphe (*cervus elaphus*) dans le département des Yvelines

**Article 5 :** Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, jusqu'au 31 mars 2025.

**Article 6 :** Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la fédération interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France pour attribution, et transmis pour information, aux sous-préfets des Yvelines, au commandant du groupement de Gendarmerie des Yvelines, au directeur départemental de la Sécurité publique, au chef du Service interdépartemental des Yvelines et du Val-d'Oise de l'Office français de la biodiversité, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Versailles, le 06 FEV. 2023

Pour le directeur départemental des Territoires,  
La cheffe du service de l'Environnement



Emilie PLEYBER-LE FOLL

**Modalités et voies de recours :**

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivant du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

*- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet des Yvelines (1, avenue de l'Europe, 78000 VERSAILLES), ou un recours hiérarchique adressé à monsieur le ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires (Ministère de la Transition écologique DGALN/DEB 92055 PARIS-LA-DEFENSE Cedex).*

*Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

*- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES).*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Les recours transmis par voie postale doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.*

Arrêté n° 78-2023-02-  
portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses en vue d'effectuer des comptages nocturnes  
d'animaux de l'espèce cerf élaphe (*cervus elaphus*) dans le département des Yvelines

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

78-2023-02-03-00004

3 A GESTION - 03





**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 948007034**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme 3A GESTION, 17 D rue du Rouet 78650 SAULX-MARCHAIS, le 24/01/2023 ;

**Le préfet des Yvelines constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Yvelines, le 24/01/2023 par Mme Angélique PEIGNEY en qualité de dirigeante, pour l'organisme 3A GESTION dont l'établissement principal est situé 17 D RUE DU ROUET 78650 SAULX-MARCHAIS et enregistré sous le N° SAP948007034 pour l'activité suivante :

- Assistance administrative (mode d'intervention prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur des Yvelines (DDETS 34 avenue du Centre 78180 Montigny Le Bretonneux) ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

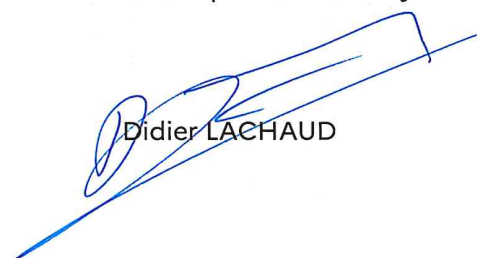
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Montigny-le-Bretonneux,  
le 03/02/2023

Pour le préfet et par délégation de la  
directrice départementale de l'emploi, du  
travail et des solidarités,  
Le directeur départemental adjoint



Didier LACHAUD

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

78-2023-02-03-00005

AVEC TOI - 03



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 922458948**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme AVEC TOI, 5 place Yse 78570 CHANTELOUP-LES-VIGNES, le 03/02/23 ;

**Le préfet des Yvelines constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Yvelines, le 17/01/2023 par M. Josly NGOMAGNOMANGOMA en qualité de dirigeant, pour l'organisme AVEC TOI, dont l'établissement principal est situé : 5 place Yse 78570 CHANTELOUP-LES-VIGNES et enregistré sous le N° SAP 922458948 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur des Yvelines (DDETS 34 avenue du Centre 78180 Montigny Le Bretonneux) ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Montigny-le-Bretonneux,

le 03/02/2023

Pour le préfet et par délégation de la  
directrice départementale de l'emploi, du  
travail et des solidarités,  
Le directeur départemental adjoint



Didier LACHAUD

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

78-2023-02-03-00006

JEV Jardins Espaces Verts - 03



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 388222903**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme JEV Jardins Espaces Verts, RD 906 La Croix Rompue 78720 SENLISSE, le 27/01/2023 ;

**Le préfet des Yvelines constate :**

Qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Yvelines, le 27/01/2023 par M. Frédéric MONTEGUT en qualité de dirigeant, pour l'organisme JEV (Jardins Espaces Verts) dont l'établissement principal est situé : 1 RD 906 La Croix Rompue 78720 SENLISSE et enregistré sous le N° SAP 388222903 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur des Yvelines (DDETS 34 avenue du Centre 78180 Montigny Le Bretonneux) ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

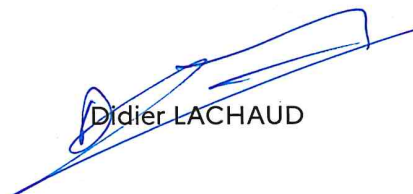
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Montigny-le-Bretonneux,  
le 03/02/2023

Pour le préfet et par délégation de la  
directrice départementale de l'emploi, du  
travail et des solidarités,  
Le directeur départemental adjoint



Didier LACHAUD



Préfecture des Yvelines

78-2023-02-03-00007

Arrêté de délégation de signature relative à  
l'ordonnancement des dépenses et des recettes  
et à l'exécution budgétaire des agents de la  
préfecture des Yvelines

**Arrêté de délégation de signature relative à l'ordonnancement des dépenses  
et des recettes et à l'exécution budgétaire des agents de la préfecture des Yvelines**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

- Vu** le code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019,
- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,
- Vu** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu** l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines,
- Vu** le décret du 06 octobre 2020 portant nomination de M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Vu** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Florence GHILBERT, sous-préfète de Rambouillet,
- Vu** le décret du 2 mars 2022 portant nomination de M. Pascal COURTADE, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet des Yvelines,
- Vu** le décret du 6 avril 2022 portant nomination de M. Jean-Louis AMAT en qualité de sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
- Vu** le décret du 16 juin 2022 portant nomination de Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ en qualité de directrice de cabinet du préfet des Yvelines,
- Vu** le décret du 22 juin 2022 portant nomination de M. Victor DEVOUGE en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles,
- Vu** le décret du 28 octobre 2022 portant nomination de M. Ronan LE PAGE en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Yvelines,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2022-12-05-00005 du 05 décembre 2022 portant délégation de signature relative à l'ordonnancement des dépenses et des recettes et à l'exécution budgétaire des agents de la préfecture des Yvelines,

**Considérant** que les programmes exécutés en mode CHORUS sont les suivants :

Ministère de l'intérieur :

122 (Concours spécifiques et administration)

161 (Sécurité civile : intervention des services opérationnels)

176 (Police Nationale)

216-06 (Conduite du pilotage des politiques de l'intérieur / action 6 : Affaires juridiques et contentieuses)

216-10 (Conduite du pilotage des politiques de l'intérieur / action 10 : Fonds interministériel de prévention de la délinquance)

232-02 (Vie politique, culturelle et associative / action 2 : Organisation des élections)

303 (Immigration et asile)

354 (Administration territoriale de l'État)

754 (Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières)

Ministère de l'économie et des finances :

218 (conduite et pilotage des politiques économiques et financières)

362 (Ecologie)

363 (Compétitivité)

364 (Cohésion)

380 (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires)

723 (Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat)

833 (Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes)

Services du Premier ministre :

129 (Coordination du travail gouvernemental)

Service du Premier ministre et Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports :

147 (Politique de la ville)

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales :

119 (Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements)

Ministère de l'Europe et des affaires étrangères

209 (Solidarité à l'égard des pays en développement)

Sur proposition du secrétaire général des Yvelines,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral n° 78-2022-12-05-00005 du 05 décembre 2022 portant délégation de signature relative à l'ordonnancement des dépenses et des recettes et à l'exécution budgétaire des agents de la préfecture des Yvelines est abrogé.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Victor DEVOUGE, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles, à effet de signer tous documents nécessaires à l'engagement comptable, à la liquidation des créances, au mandatement des dépenses et à l'établissement de titres de perception sur les programmes du budget de l'État pour lesquels une délégation n'a pas été consentie à un chef de service dans le département.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Victor DEVOUGE, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles, la délégation susvisée est exercée par M. Ronan LE PAGE, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet des Yvelines, secrétaire général adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, et de M. le sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet des Yvelines, secrétaire général adjoint, la délégation ainsi consentie est exercée par Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ, directrice de cabinet du préfet des Yvelines.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée aux ordonnateurs secondaires délégués suivants de la préfecture des Yvelines, à effet de signer tous documents nécessaires à l'engagement comptable, à la liquidation des créances, au mandatement des dépenses et à l'établissement de titres de perception sur les programmes du budget de l'État pour lesquels une délégation n'a pas été consentie à un chef de service dans le département :

**Secrétariat général/Résidences** : programme 354

- M. Laurent DODIER, intendant, en charge du budget de la résidence du préfet, pour signer tout document lié au « service fait ».

**Politique de la ville** : programmes 119, 147, 354

M. Pascal COURTADE, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet des Yvelines,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal COURTADE, la délégation est donnée à :

- Mme Marie-Hélène BERCELLI, directrice de la coordination et de l'appui territorial
- Mme Véronique LE GUILLOUX, adjointe à la directrice de la coordination et de l'appui territorial, coordinatrice du pôle de la politique de la ville
- Valérie TIRARD, adjointe à la coordinatrice du pôle de la politique de la ville (119 et 147).

**Direction des migrations** : programmes 216 et 303

M. Julien BERTRAND, directeur des migrations et de l'asile

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien BERTRAND, la délégation est donnée à :

- Mme Emilie DELERUE, cheffe du bureau de l'éloignement et du contentieux et en cas d'absence ou d'empêchement :
  - M. Alexandre VERRES, adjoint à la cheffe du bureau de l'éloignement et du contentieux
- Dorlys MOUROUVIN, cheffe du bureau de l'asile et en cas d'absence ou d'empêchement :
  - Mme Sabrina CHAHOUI, adjointe à la cheffe du bureau de l'asile

**Centre d'expertise et Ressources titres Interdépartemental « cartes nationales d'identité et passeports »** : programme 216

Mme Corinne TACHEAU, directrice du CERT

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TACHEAU, la délégation est donnée à :

- Dominique RIQUART, responsable du pôle « instruction », et en cas d'absence ou d'empêchement :
  - Mme Patricia FAUGERON, responsable du pôle « fraude »
- Mme Caroline GERARD, cheffe de section « CNI/Passeports »

**Direction de la réglementation et des collectivités territoriales** : programmes 119, 122, 161, 176, 209, 216, 218, 232, 362, 363, 364, 380, 754, 833

M. Laurent BARRAUD, Directeur de la réglementation et des collectivités territoriales

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BARRAUD, la délégation est donnée à :

Pour les programmes 216, 218, 232, 176.

- Mme Caroline THIRIET, cheffe du bureau de la réglementation générale, et en cas d'absence ou d'empêchement :
  - Mme Béatrice LOUBATIERES-RIDARD, adjointe à la cheffe du bureau
- Mme Karine PODENCE, cheffe du bureau de l'environnement et des enquêtes publiques
- Mme Lauren SERAN, chargée de mission d'appui juridique pour le contentieux de l'environnement
- M. Fabrice CHAMPEYROUX, chef du bureau des élections, et en cas d'absence ou d'empêchement :
  - M. Martial CHARROIN, adjoint au chef du bureau

Délégation est donnée à Mme Christine SU, référent local mutualisé, pour transmettre, par le système d'information financière de l'Etat, les décisions d'ordonnancement pour lesquelles le Préfet des Yvelines est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion, uniquement sur les programmes 218 et 232.

Pour les programmes 119, 122, 161, 209, 216, 362, 363, 364, 380, 754, 833

- Mme Aline DECQ, cheffe du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline DECQ, la délégation est donnée à :

- Mme Annick LEMAITRE, adjointe à la cheffe du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat

**Direction de la coordination et de l'appui territorial** : programmes 119, 129, 147, 362, 723

Mme Marie-Hélène BERCELLI, directrice de la coordination et de l'appui territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène BERCELLI, la délégation est donnée à :

- Mme Véronique LE GUILLOUX, adjointe à la directrice de la coordination et de l'appui territorial, coordinatrice du pôle de la politique de la ville

- Mme Anne BELGRAND, cheffe du pôle des politiques interministérielles

- Valérie TIRARD, adjointe à la coordinatrice du pôle de la politique de la ville (119 et 147)

**Cabinet du Préfet** : programmes 129, 161, 216, 354

Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ, sous-préfète, directrice de cabinet

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ, la délégation est donnée à :

- M. Fabien NEYRAT, directeur des sécurités, adjoint au directeur de cabinet, et en cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Sébastien ROMANI, chef du bureau des polices administratives (programme 216)

- Mme Fatiha NECHAT, cheffe du bureau de la sécurité intérieure (programmes 129, 216)

- M. Matthieu PIANEZZE, chef du service interministériel de défense et de protection civile (programmes 161, 354)

- M. Abdelaziz BOUAZIZ, chef du service du cabinet, et en cas d'absence ou d'empêchement :

- M. François POCREAU, chef du bureau de la représentation de l'Etat (programme 354)

#### **Article 5 :**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis AMAT, sous-préfet de Mantes-la-Jolie, à effet de signer tous documents nécessaires à l'engagement comptable, à la liquidation des créances, au mandatement des dépenses et à l'établissement de titres de perception sur les programmes du budget de l'Etat pour lesquels une délégation n'a pas été consentie à un chef de service dans le département (programmes 216, 354).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, la délégation est donnée à M. François GOUGOU, secrétaire général de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Léana RULLÉ, secrétaire générale adjointe.

#### **Article 6 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Florence GHILBERT, sous-préfète de Rambouillet, à effet de signer tous documents nécessaires à l'engagement comptable, à la liquidation des créances, au mandatement des dépenses et à l'établissement de titres de perception sur les programmes du budget de l'Etat pour lesquels une délégation n'a pas été consentie à un chef de service dans le département (programmes 216, 354).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme la sous-préfète de Rambouillet, la délégation est donnée à M. Nicolas POETTE, secrétaire général de la sous-préfecture de Rambouillet, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Aurélie BAZILE, en charge du budget de la sous-préfecture, pour signer tout document lié au « service fait ».

**Article 7 :**

Délégation de signature est donnée à M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, à effet de signer tous documents nécessaires à l'engagement comptable, à la liquidation des créances, au mandatement des dépenses et à l'établissement de titres de perception sur les programmes du budget de l'État pour lesquels une délégation n'a pas été consentie à un chef de service dans le département (programmes 216, 354).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, la délégation est donnée à Mme Véronique MARTINIANO, secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Simone EPEE-EKWALLA, secrétaire générale adjointe.

**Article 8:**

Délégation de signature est donnée aux ordonnateurs secondaires délégués listés en annexe 1 dans le cadre des dépenses réalisées par carte d'achats.

**Article 9 :**

Dans le cadre de la création de la plateforme régionale Chorus, les agents listés en annexe 2 agissent au titre des services prescripteurs, via les applications interfacées à Chorus, en vue de la création des expressions de besoins, de la saisie du service fait à la date de livraison ou de réalisation de la prestation, ainsi que de la conservation et de l'archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

**Article 10 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 03 FEV. 2023

Le Prefet,

Jean-Jacques DROT

## ANNEXE 1

### Carte achat : liste des porteurs

NOM	PRENOM	SERVICE
BROT	JEAN-JACQUES	Préfet du département des Yvelines
COURTADE	PASCAL	Préfet délégué pour l'égalité des chances
DEVOUGE	VICTOR	Sous-préfet, secrétaire général
BACONNAIS-ROSEZ	AUDREY	Sous-préfète, directrice de cabinet
LE PAGE	RONAN	Sous-préfet, chargé de mission, secrétaire général adjoint
DODIER	LAURENT	Résidences corps préfectoral
MONET	NATHALIE	Résidences corps préfectoral
REMY	LUCIENNE	Résidences corps préfectoral
SANCHEZ	PETITA	Résidences corps préfectoral
IKHENACHE	SABRINA	Cabinet / BCI
PIANEZZE	MATTHIEU	Cabinet / SIDPC
AMAT	JEAN-LOUIS	Sous-préfet de Mantes-la-Jolie
FOUQUE	SANDIE	SP Mantes-la-Jolie
GILBERT	FLORENCE	Sous-préfète de Rambouillet
POETTE	NICOLAS	SP Rambouillet
MORRIS	NADINE	SP Rambouillet
SADIK	ERIC	SP Rambouillet
WINCKLER	JEHAN-ERIC	Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye
MARTINIANO	VERONIQUE	SP Saint-Germain-en-Laye
MOUSSI	ALI	SP Saint-Germain-en-Laye
SOUFI	BADRA	SP Saint-Germain-en-Laye

## ANNEXE 2

### Liste des intervenants dans les applications interfacées à Chorus, et dans Chorus

NOM	PRENOM	SERVICE	PROGRAMMES
IKHENACHE	SABRINA	CAB/BCI	354
LECLERE	MARIE-LAURE	CAB/BCI	354
ROMANI	SEBASTIEN	CAB/BPA	216
BOURLIER	CLEMENCE	CAB/BSI	129-216
LE SANT BARRAIS	AUORE	CAB/BSI	129-216
NECHAT	FATIHA	CAB/BSI	129-216
POVAREZYK	VANESSA	CAB/BSI	129-216
VIA	ANAIS	CAB/BSI	129-216
AUFFRAY-RICO	VERONIQUE	CABINET	354
GERARD	CAROLINE	CERT	216
DODIER	LAURENT	Résidences	354
BAUDRU	MARIE	DDETS	216
BERNAGOU	VIRGINIE	DDETS	216
BOISSERON	MARIE-LEONIE	DDETS	216
TRAN	IRENE	DDETS	216
DAVID	MARYSE	DICAT	119-129-147
LE GUILLOUX	VERONIQUE	DICAT	119-129-147
MOSER	CINDY	DICAT	119-147
PLESSIS	NICOLAS	DICAT	362-723
SANGARE	AICHA	DICAT	119-147
TIRARD	VALERIE	DICAT	119-129-147
LACASCADE	SANDRINE	DMI	216
LECLERCQ	MYRIAM	DMI	216
BECEIRO	JULIA	DMI	216
BIFFI	JANIQUE	DMI	216 (à compter du 06/03/2023)
DECQ	ALINE	DRCT/BCBDE	119-122-362-363-364-380-754-833
GAMET	SYLVIE	DRCT/BCBDE	119-122-362-363-364-380-754-833
LEMAITRE	ANNICK	DRCT/BCBDE	119-122-362-363-364-380-754-833
PARIS	NATHALIE	DRCT/BCBDE	119-122-362-363-364-380-754-833
PETIT	DELPHINE	DRCT/BCBDE	119-122-362-363-364-380-754-833
CHAMPEYROUX	FABRICE	DRCT/BE	216-218-232
CHARROIN	MARTIAL	DRCT/BE	216-218-232
HERPSONT	CHRISTINE	DRCT/BE	216-218-232
SU	CHRISTINE	DRCT/BE	216-218-232
LEJEUNE	ISABELLE	DRCT/BRG	216-176
RIDARD	BEATRICE	DRCT/BRG	216-176
THIRIET	CAROLINE	DRCT/BRG	216-176
SERAN	LAUREN	DRCT /MAJEEP	216
TAIBI	ZAHIA	SG	3541
VANDEL	SIMONE	PDEC-SGA	354
FOUQUE	SANDIE	SP MLJ	216-354
BAZILE	AURELIE	SP RBT	216-354
GRAVET	ALEXANDRA	SP SGL	216-354
NICOLAS	MARJORIE	SP SGL	216-354



SNCF RESEAU

78-2023-01-30-00006

Décision de déclassement du domaine public  
ferroviaire d'un terrain sis lieudit Les Plissons sur  
la commune de MEZY SUR SEINE, parcelle  
cadastrée ZD 234

## DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : RP0224-01

### SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau, notamment l'article 13 desdits ;

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du Code des transports (SNCF Gares & Connexions), notamment son article 3,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la décision SIEGE-DP-E1-DPME-0010 portant délégation de pouvoir du président-directeur général de SNCF Réseau au directeur général exécutif Projets, Maintenance et Exploitation,

Vu la décision SIEGE-DP-E2-DGIF-0010 portant délégation de pouvoir du directeur général exécutif Projets, Maintenance et Exploitation au directeur général adjoint Ile-de-France,

Vu la décision SIEGE-DP-E3-DGIF-0050 portant délégation de pouvoir du directeur général adjoint Ile-de-France au directeur de la modernisation et du développement Ile-de-France,

Vu le courrier d'information adressé à l'ART en date du **17 mai 2021**,

Vu l'avis du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du **14 juin 2021**,

Vu l'avis d'Ile-de-France Mobilités en date du **11 juin 2021**,

Interne

Vu l'autorisation du Préfet en date du **09 décembre 2021**,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de la SA SNCF Réseau,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1**

Le terrain non bâti sis lieudit Les Plissons à **MEZY-SUR-SEINE (78)**, tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte rouge, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
<b>78 403 MEZY-SUR-SEINE</b>	<b>Les Plissons</b>	<b>ZD</b>	<b>234</b>	<b>293</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>293</b>

**ARTICLE 2**

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département des Yvelines.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Yvelines.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

**Fait à** Saint Denis

**Le** 30/1/2023 | 08:44:57 CET

DocuSigned by:  
  
 7C29846921F243A...

**Gilles GAUTRIN**  
**Directeur de la modernisation et du**  
**développement Ile-de-France**

# Parcelle ZD 234

Lieu dit LES PLISSONS  
Mézy-sur-Seine (78250)

Interne SNCF Réseau

Ville : Mézy-sur-Seine (78250)

Parcelle : ZD 234

Superficie : 293 m<sup>2</sup>


Propriété : SNCF Réseau



Interne SNCF Réseau

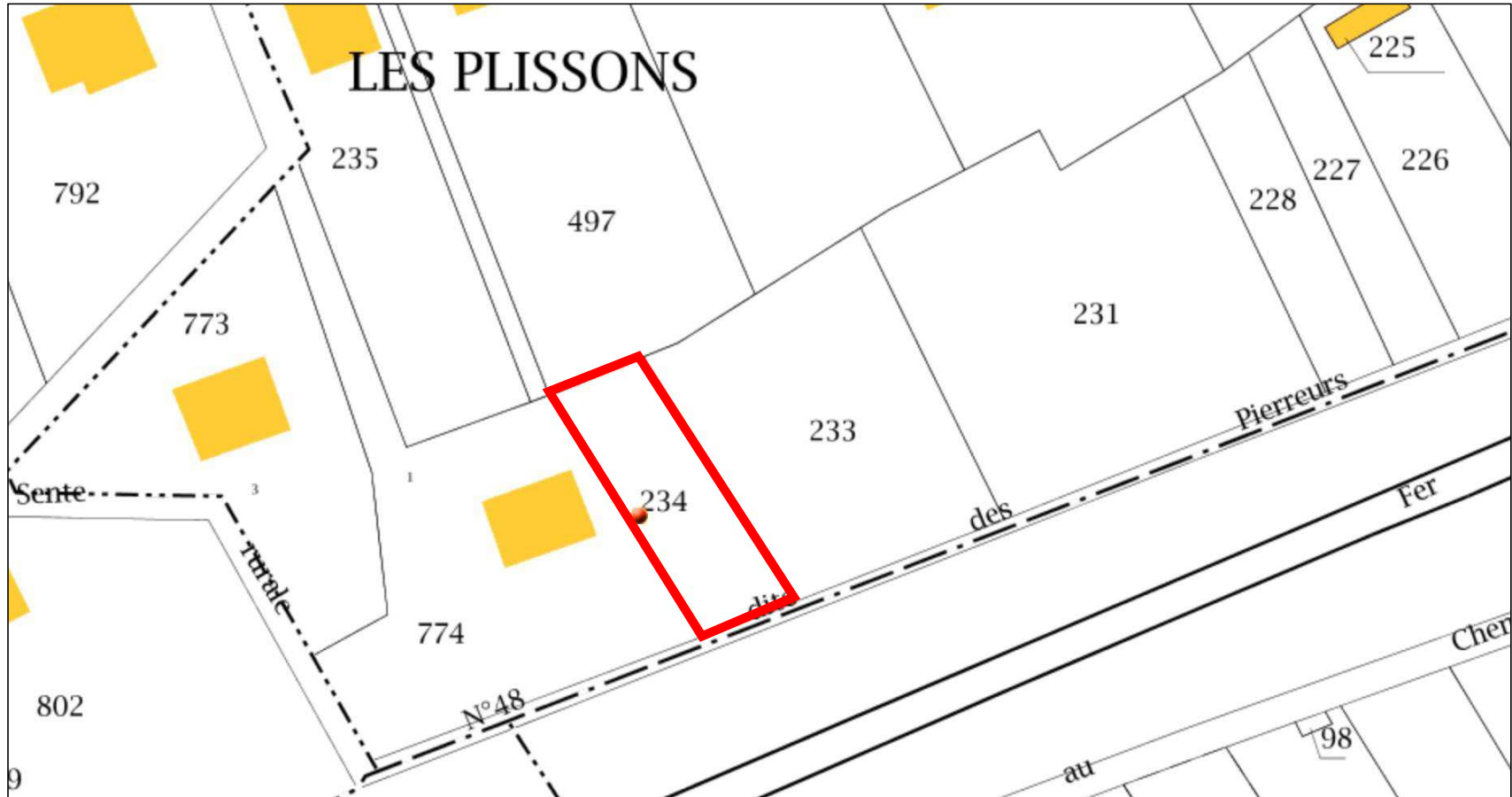
## Localisation



 **Parcelle 234** : Projet de cession

Interne SNCF Réseau

Cadastre




Interne SNCF Réseau

Géoportail



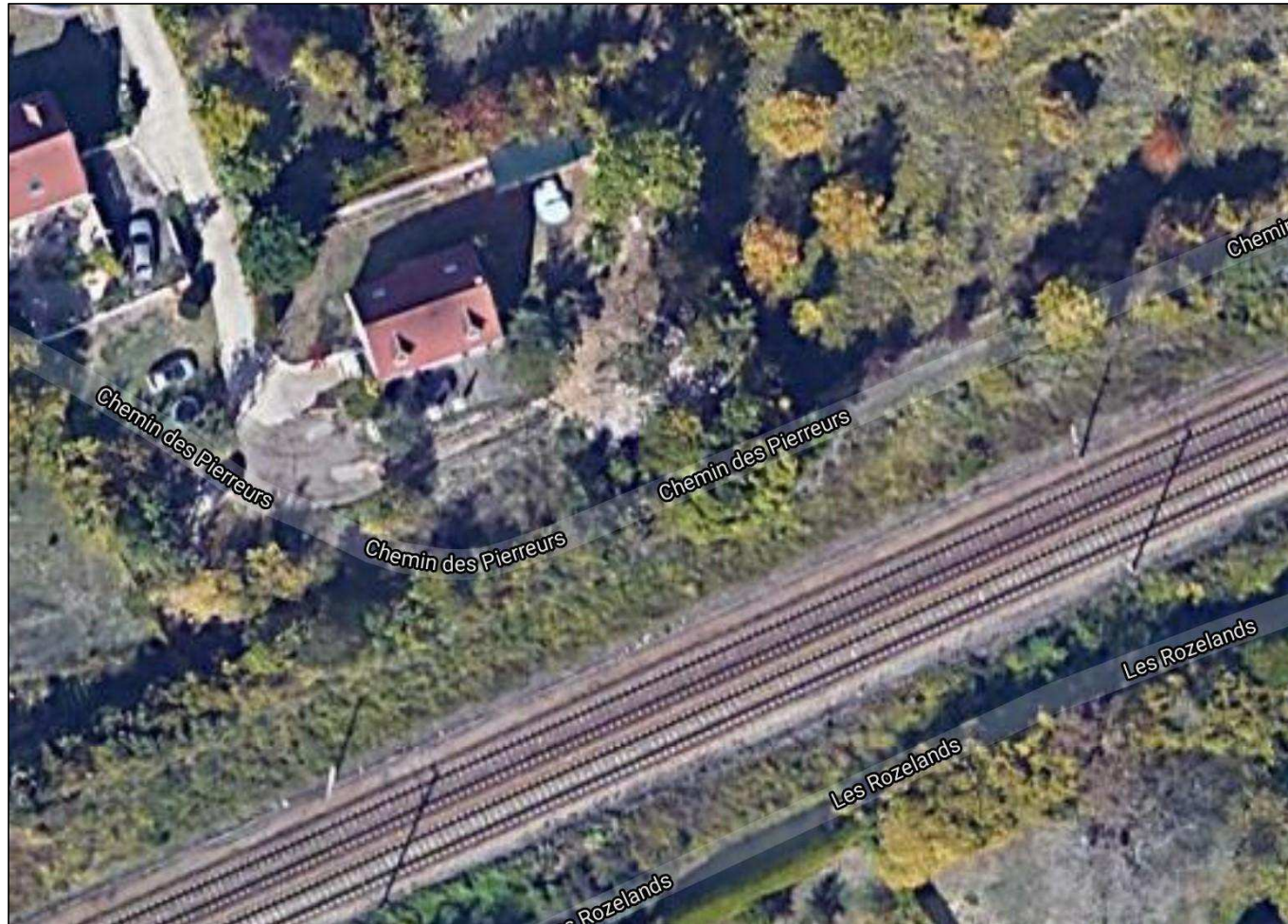
 Parcelle 234 : Projet de cession

 Parcelle 774 : Propriété de Mr Redaud

Interne SNCF Réseau



## Vue aérienne



Interne SNCF Réseau